



PETPE

COMMUNIQUE REFORME STATUTAIRE DES PERSONNELS D' EXPLOITATION

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2023

Le drh Mr Clément Jacques avait convié l'ensemble des organisations syndicales à une réunion de concertation sur le projet de réforme statutaire des personnels d'exploitation .
La délégation Force- ouvrière était composée pour vnf de Johan Grave, et Rémy Laine, pour les dir de Kévin Grenier , et Alexandre Bergougnou le secrétaire National et Jean michel Monges de la DIRSO.

En préambule Fo et la CGT ont lu une déclaration, nous avons fait remarquer au drh que depuis le départ il n'y a jamais eu de réunion de négociation, au préalable sur ce sujet avec les organisations syndicales, ce qui n'est pas tolérable, de plus il nous convie aujourd'hui à une réunion, alors qu'ils ont déjà envoyé les memes documents pour le csam qui est prévu bientôt, ce qui nous fait dire que cette réunion ne sera pas une réunion de négociation .

En avril 2023, nous avons eu une réunion au cabinet du Ministre avec l'ancienne conseillère sociale Me Thauvin et le drh.

Nous leur avons remis à l'époque un projet de décret qui prévoyait de supprimer le c1, et de passer les c1 en c2 , les c2 en c3 , et les c3 en c4 .

De plus nous leur demandions de revaloriser , les grilles , les régimes indemnitaires , les heures supplémentaires , et un véritable déroulement de carrière pour les personnels d'exploitation, **et un plan de requalification de c en B pour les ceep .**

Explications du directeur des ressources humaines :

S'agissant plus particulièrement des statuts , la scission du corps est rendue indispensable en raison de la nécessité de mettre en place un régime indemnitaire spécifique et pérenne pour les agents affectés au sein de Voies navigables de France . Dans le contexte de transformation industrielle de cet établissement, l'enjeu est de garantir le maintien de la rémunération des agents qui y sont affectés, alors qu'il n'est plus possible de proroger l' indemnité compensatrice temporaire , au regard de sa composante très dérogatoire .

Les deux futurs corps auront des statuts identiques , ce qui permettra d'administrer de garantir la mobilité entre les deux secteurs , pour force -ouvrière cela est un mensonge , car les deux corps n'auront plus le meme régime indemnitaire , ce qui rendra impossible toute mutation.

Création d'un emploi fonctionnel de chef d'équipe divisionnaire pour les deux corps :

Cet emploi est révocable à tout moment pour une durée de cinq ans renouvelable une seule fois avec durée maximum de dix ans , les agents qui seront à moins de deux ans de la retraite après les dix ans pourront faire une demande de prolongation, mais ça sera à eux de faire la demande .

Cet emploi fonctionnel , n'est pas un grade , il correspond au grade d'agent de maîtrise principal dans la fonction publique territoriale .

Concernant les chefs d'équipe divisionnaires qui seront transférés dans le cadre de la loi 3 ds et qui opteront pour le statut territorial , rien ne garantie qu'ils seront reclassés dans le grade d'agent de maîtrise principal, cela restera au bon vouloir du président de la collectivité .

Cet emploi fonctionnel, sera occupé par voie de détachement , c'est a dire que l'agent restera quand meme dans son corps d'origine , ce qui lui permettra de garder son service actif , contrairement à ce que pense la CGT.

Régime indemnitaire des chefs d'équipe divisionnaires :

Le drh s'est engagé à créer un régime indemnitaire un peu supérieur à celui de ceep encadrant , mais à l'heure actuelle aucun document ne nous a été remis concernant ce sujet,de plus rien non plus concernant le montant des heures supplémentaires .

Volumétrie des chefs d'équipe divisionnaires :

413 pour l'état (DIR , bases aériennes, ports et voies navigables non gérées par vnf) .

137 pour vnf .

Les chefs d'équipe divisionnaires resteront sur leurs postes d'origine .

Le drh s'est engagé à promouvoir au bout de 8 ans, tous les chefs divisionnaires en catégorie B , mais à l'heure actuelle rien n'est écrit la-dessus , de plus il faudra que chacun fasse attention aux inversions de carrière , le syndicat national met à disposition des sections un simulateur, il suffit de le demander à votre section.

Plan de requalification :

C'est Force-ouvrière qui a demandé et obtenu ce plan de requalification de c en b pour les ceep encadrants, en tout ce sont 550 ceep qui devraient etre reclassés car le conseil d'état n'a pas encore validé ce plan.

Ce plan sera fait sur trois ans qui se décomposera en volumétrie comme ça :

2024 : total de 250 , 188 pour l'état (DIR , ports , bases aériennes , voies navigables non gérées par vnf)
total de 62 pour vnf.

2025 : total de 112 pour l'état et 38 pour vnf.

2026 : total de 112 pour l'état et 38 pour vnf .

Pour ceux qui seront proposés , il faudra faire attention aux inversions de carrière, le syndicat national tient à votre disposition un simulateur, il suffit de le demander à votre section pour faire le calcul .

Les ceep qui seront promus resteront sur leurs postes d'origine.

Bonification du service actif :

Le drh s'est engagé à re-déposer un dossier pour demander la bonification, au niveau de la fonction publique.

Nous avons déposé un amendement en scéance qui a été accepté, ils avaient mis a l'article 9 du statut pe , la limite d'age d'emploi était fixée à 62 ans.

Suite à notre intervention ça sera marqué service actif à 59 ans et age d'annulation de la décote porté à

62 ans.

Promotions à titre posthume pour les agents décédés en service ou ayant subi une blessure grave :

Un article de loi sera porté dans ce sens dans la future loi portée par Stanislas Guérini pour la protection des fonctionnaires à condition que les parlementaires et le ministre acceptent cela .

Concernant les amendements déposés en séance par force-ouvrière :

Amendement sur la retraite accepté.

Amendement sur l'emploi fonctionnel à l'article 3, nous avons demandé que soit enlevé les programmes de travaux les plus importants pour l'obtention de l'emploi (amendement accepté).

Amendement concernant les AEP , amendement refusé (article 3 les aep peuvent coordonner le travail des ae et aep a quoi bon avoir des ceep encadrants dans ce cas là?) La dessus nous nous sommes fait torpillés par la CFDT qui est allée dans le sens de l'administration.

Nous avons remarqué qu'une coquille s'est glissée dans la grille indiciaire, de chef d'équipe divisionnaire, il manque les indices majorés, nous avons que les indices bruts .

Amendement nous avons demandé concernant les chefs d'équipe divisionnaires , qu'à l'article 8 soit enlevé la phrase emploi révocable à tout moment , ce qui a été refusé .

Tous les amendements refusés seront déposés lors du csam du 30 novembre 2023 .